



Le Maire de la ville de Wasquehal ;
Vu la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes ;
Vu le Code Pénal ;
Vu l'article R610-5 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 411-3, R411-4 et R411-8, R417-10,
Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation ;
**Considérant la demande de la société SED TRAVAUX PUBLICS pour la pose de
fourreaux télécoms en chaussée rue de la Passerelle ;**

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux se dérouleront sur une durée de 7 jours comprise du 7 septembre 2026 au 21 septembre 2026 inclus.

**Le stationnement ainsi que la circulation des usagers seront interdits en journée de 8h à 17h afin de
sécuriser l'intervention de la société.**

Une présignalisation sera déployée afin d'informer les riverains du chantier en cours.

La circulation des piétons restera maintenue et sécurisée durant ces réfections.

**La société s'engage à maintenir un point de collecte au profit des déchets ménagers, le lundi après-
midi ainsi que le mercredi matin.**

ARTICLE 2

Le dépassement des véhicules de toute nature sera interdit au droit des travaux.
Les balisages d'interdiction seront apposés par l'entreprise **SED TRAVAUX PUBLICS**.

ARTICLE 3

Les travaux ne commenceront qu'à partir de **8h pour éviter toutes nuisances sonores.**

ARTICLE 4

Les prescriptions de la métropole Européenne de Lille, précisées par l'accord technique préalable fixant les conditions d'exécution des travaux, reçu par vos services, seront respectées.
Les panneaux de signalisation devront être **installés 48 heures avant la date des travaux** par la société **SED TRAVAUX PUBLICS, N°2 rue Roland Sergeant 62880 PONT-A-VENDIN.**

ARTICLE 5

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal et la Police Municipale de Wasquehal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 – Groupement territorial 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix

Wasquehal, le 27 AOUT 2026

Par délégation du Maire,

Sylvie MINNE
Deuxième Adjointe



Publié en ligne le : 27 AOUT 2026

